

DOSSIER DE PRESSE

Juillet 2021

Sobriété en emballages alimentaires

Une concertation sur les emballages alimentaires au Conseil national de l'alimentation

Pourquoi et comment ?

Qu'est-ce que le CNA ?

 À voir : [vidéo « comprendre le rôle du CNA »](#)

Le CNA en bref

Le **Conseil national de l'alimentation (CNA)** est une instance consultative rattachée aux ministères chargés de l'environnement, de la santé, de la consommation et de l'agriculture. Elle dispose d'une indépendance par la voix de son Président et est capable de s'auto-saisir. Elle est composée d'une centaine de membres représentant l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Le CNA est aussi appelé « **parlement de l'alimentation** ». Il s'agit d'un espace de concertation alimenté de débats citoyens qui permet de mieux mesurer et prendre en compte les points de vue de l'ensemble des acteurs et de la société sur les politiques publiques de l'alimentation. Le CNA produit des « avis » qui formulent des **recommandations destinées aux décideurs publics et aux acteurs de la filière alimentaire.**



Pourquoi un débat sur les emballages alimentaires ?

La saisine du CNA sur les emballages alimentaires

Contexte de la saisine

Le [CNA a été saisi le 5 juin 2019](#) par les ministères chargés de l'environnement, de la santé, de l'économie et de l'agriculture sur le sujet des **emballages alimentaires**. Un groupe de concertation a été mis en place début 2020 afin de **produire des recommandations** à destination des professionnels, des collectivités, des pouvoirs publics et des particuliers, pour réduire l'utilisation d'emballages et de contenants alimentaires à la source, développer la fin de vie des emballages (filière de tri spécifiques, recyclage, etc.), les adapter à la consommation et proposer des solutions alternatives, respectueuses de l'environnement et de la santé humaine, en lien notamment avec les politiques publiques et les travaux législatifs récents (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, loi EGALIM, etc.).

Périmètre de travail et objectifs du groupe de concertation

Le groupe de concertation a été présidé par Dominique Gombert. Il a été chargé de formuler des recommandations sur les sujets suivants et a donc rendu trois avis :

- (1) la liste des exemptions relatives aux emballages plastiques pour les fruits et légumes prévue par la [loi « AGEC »](#) ;
- (2) la substitution des contenants alimentaires composés de plastique dans la restauration collective prévue par la [loi « Egalim »](#) ;
- (3) la réduction des emballages alimentaires en général (sobriété des emballages), notamment le développement de la vente en vrac.

Pourquoi expérimenter l'ouverture du CNA à la participation citoyenne sur la question des emballages alimentaires ?

Le sujet des emballages alimentaires a été retenu pour **expérimenter les modalités de participation citoyenne** au CNA (*voir dans quel cadre le CNA s'ouvre à la participation citoyenne page 6*). L'objectif de cette expérimentation est d'ajuster la méthodologie retenue par le CNA grâce à une situation concrète. Le thème des « emballages alimentaires » se prête bien à cet exercice car il s'agit d'une problématique du quotidien mobilisant plus facilement les citoyens que certains sujets pouvant être perçus comme trop techniques ou sectoriels.

La mise en œuvre de cette expérimentation fait suite à une décision du CNA plénier et a pour objectif d'**enrichir les réflexions du groupe de concertation**.

La Cellule de la Participation Citoyenne

Pilotée par le secrétariat interministériel du CNA et la CNDP, cette cellule a notamment été chargée d'élaborer le dispositif de participation citoyenne sur la sobriété des emballages alimentaires et d'être garante des méthodes.

→ Ce troisième volet a fait l'objet d'une expérimentation du recours à la participation citoyenne.



L'ouverture du CNA à la participation citoyenne

Jusqu'à récemment, le CNA était une instance entièrement consacrée aux représentants des acteurs de la chaîne alimentaire. Aujourd'hui, il cherche directement à intégrer la parole citoyenne.

Comment le CNA s'est-il ouvert à la participation citoyenne ?



En **2014**, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt confie au CNA la mission d'organiser des débats publics sur l'alimentation.



En **2018**, le Comité d'Action pour la Participation (CAP) est créé, un groupe de travail qui vise à explorer toutes les possibilités que l'ouverture du CNA à la participation citoyenne pourrait offrir.



Le CNA choisit de s'interroger plus largement sur la place qu'il pourrait consacrer aux citoyens dans le processus de concertation du CNA.



Des **pistes et des recommandations** visant à mettre en œuvre la participation citoyenne sont proposées au CNA afin d'intégrer les citoyens de la manière la plus vertueuse possible.



En janvier 2020, **les membres du CNA adoptent ces recommandations**, donnant lieu à une **méthodologie de la participation citoyenne**. Celle-ci sera **expérimentée sur le sujet « emballages alimentaires »**.



Emballages alimentaires

Constats et recommandations du CNA

Travaux du CNA sur les emballages

1

Un avis sur les **emballages plastiques des fruits et légumes**

Avis n°86 adopté en septembre 2020.



FRUITS & LÉGUMES
POUVANT ÊTRE EXEMPTÉS
DE L'INTERDICTION
DE PRÉSENTATION DANS DES
EMBALLAGES PLASTIQUES

■ AVIS 86 - AVIS INTERMÉDIAIRE

CNA

2

Un avis sur les **contenants en plastique en restauration collective**

Avis n°87 adopté en mars 2021.



SUBSTITUTION DES
CONTENANTS ALIMENTAIRES
COMPOSÉS DE
PLASTIQUE EN RESTAURATION
COLLECTIVE

■ AVIS 87

CNA

3

Un avis sur la **sobriété en emballages alimentaires** en général, notamment la vente en vrac

Avis n°88 adopté en juillet 2021.



SOBRIÉTÉ
EN EMBALLAGES
ALIMENTAIRES

Développement du vrac et autres pistes d'actions

■ AVIS 88

CNA

Cet avis intègre pour la première fois au CNA des propositions issues d'un dispositif de **participation citoyenne** en complément de la concertation des parties prenantes

Quelques définitions

- **Emballage** : tout objet, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation. Tous les articles "à jeter" utilisés aux mêmes fins doivent être considérés comme des emballages¹.
- **Plastique** : « matériau constitué d'un polymère tel que défini à l'article 3, point 5), du règlement (CE) n° 1907/2006, auquel des additifs ou autres substances peuvent avoir été ajoutés, qui peut jouer le rôle de composant structurel principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés ».
- **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus¹.
- **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau¹. (Par exemple, une bouteille de jus en verre réutilisée pour acheter de l'huile en vrac est considérée comme un contenant réutilisable).



- **Vrac (au sens de la loi Agec)²** : « la vente au consommateur de produits présentés sans emballage, en quantité choisie par le consommateur, dans des contenants réemployables ou réutilisables. La vente en vrac est proposée en libre-service ou en service assisté dans les points de vente ambulants. Elle peut être conclue dans le cadre d'un contrat de vente à distance ».

Dans l'avis n°88 du CNA, hors mentions contraires, le terme « **vrac** » est entendu au sens élargi, c'est à dire la vente au consommateur de produits présentés sans emballage, quel que soit le mode de distribution.



¹ Code de l'environnement

² Code de la consommation

Quelques chiffres clés



- En 2017, le marché mondial des emballages alimentaires représente environ **242,8 milliards d'euros**³.
- En 2015, l'Union Européenne a produit **15,88 millions de tonnes** de déchets d'emballages plastiques alimentaires et non alimentaires, ce qui représentait **31 kg par personne** en Europe⁴.



- L'industrie française des emballages plastiques et souples représente **7,9 milliards** de chiffre d'affaires en 2017. Elle emploie environ **38 000 collaborateurs**⁵.
- En 2018, sur **13,22 millions de tonnes d'emballages** mis sur le marché en France, le papier-carton représente 38% des tonnages, le verre 22%, le bois 18%, le plastique 17% et le métal 4%. Parmi ces emballages, 5,1 millions de tonnes concernent les emballages ménagers mis en marché en 2019⁶.
- Le **secteur agroalimentaire** représente près de **68%** du secteur d'activité des **emballages plastiques**⁵.
- **20%** du gisement de plastique français correspond aux **emballages ménagers en plastique**⁶.
- La **part de l'emballage** dans les **émissions de gaz à effet de serre** du couple produit/emballage pour les produits alimentaires est de **5%**⁷.
- En France, un individu gaspille en moyenne **7 kg de produits alimentaires encore emballés** par an⁸.

³ Données All4Pack

⁴ European Commission. [Changing the way we use plastic](#), Fact sheet

⁵ Données Elipso

⁶ Rapport annuel Citéo 2019

⁷ ADEME : analyse de variabilité des données agribalysse 3.0

⁸ MODECOM - ADEME

Avis 86

Fruits et légumes pouvant être exemptés de l'interdiction de présentation dans des emballages plastiques

Le CNA a été saisi pour éclairer l'application de l'article 77 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire qui prévoit l'interdiction de présenter les fruits et légumes frais sous emballages plastiques. Les exemptions liées à un risque de détérioration doivent être fixées par décret.

Le CNA a approuvé le principe d'une application échelonnée de cette loi, tenant compte des multiples enjeux liés à la réduction des emballages alimentaires, notamment sanitaires, économiques et environnementaux. L'avis détaille les arguments des différentes parties prenantes pour éclairer au mieux la décision publique, et rendre compte de la teneur des débats.



**FRUITS
& LÉGUMES
POUVANT ÊTRE EXEMPTÉS
DE L'INTERDICTION
DE PRÉSENTATION DANS DES
EMBALLAGES PLASTIQUES**

AVIS 86 - AVIS INTERMÉDIAIRE



Il est ressorti du groupe de concertation :

- A) Un consensus majoritaire pour une **mise en œuvre graduelle** permettant de tenir compte de l'ensemble des points de vigilance soulevés par les parties prenantes et sur sa temporalité dont la dernière échéance proposée se situerait à l'horizon 2025.
- A) Une **liste d'exemptions** qui pourrait s'appuyer sur :
- L'existence ou non de vente en vrac aujourd'hui** dans une diversité de circuits de distribution ;
 - Les enjeux liés au **gaspillage alimentaire** si les risques de détérioration des fruits et légumes ne sont pas maîtrisés ;
 - Le besoin d'évaluation de l'**intérêt environnemental global** des emballages alternatifs ;
 - La prise en compte d'autres **critères plus larges** (praticité, identification des segments, préservation de la fraîcheur, modes de consommation, etc.). Ces critères sont variables selon les acteurs.

Dans le détail, deux blocs argumentaires ressortent concernant la modalité et la méthodologie de son application :

- (1) la mise en œuvre du principe général d'interdiction** prévue par l'article 77 et donc une liste initiale potentiellement très limitée d'exemptions visant l'absence d'exemption en 2025 soutenu par Zero Waste France, Fondation Tara Océan, France Nature Environnement, l'ADEME, la Confédération Paysanne et les associations de consommateurs ;
- (2) le principe d'une liste d'exemption plus longue** s'appuyant sur divers enjeux, principe soutenu par les organisations professionnelles (Interfel, le CTIFL, la FCD, la CGAD, la CGI, La Coopération Agricole, l'ANIA et Acofal).

Avis 86

Fruits et légumes pouvant être exemptés de l'interdiction de présentation dans des emballages plastiques

Recommandations du CNA

Recommandation 1 – Tenir compte des enjeux liés à la réduction des emballages plastiques dans leur globalité pour établir la liste des exemptions.

Recommandation 2 – S'assurer des conditions de réussite pour l'évolution des pratiques des fournisseurs, des distributeurs et des consommateurs.

Recommandation 3 – Principe d'une liste d'exemptions décroissante dans le temps

Recommandation 4 – Définir le calendrier adéquat permettant de réduire la liste des exemptions¹⁷

Recommandation 5 – Mettre en œuvre un suivi permettant de réviser la liste des exemptions

En annexe de l'avis n°86, le CNA propose un **tableau d'aide à la décision pour établir la liste évolutive des exemptions**.



Annexe 1 : Tableau d'aide à la décision pour établir la liste évolutive des exemptions

Ce tableau est une synthèse des contributions des différentes parties prenantes qui composent le groupe de concertation. Il représente les différents éléments utiles à prendre en compte, à la fois techniques, de perception et d'expertise d'usage. Il n'a pas vocation à être exhaustif aussi bien en termes de caractéristiques techniques que de types de produits¹⁹. Il a pour objectif d'aider à l'élaboration de la liste de fruits et légumes exemptés de l'interdiction d'emballage plastique et reflète sa complexité. L'existence de la dernière colonne ne fait pas consensus mais celle-ci vient éclairer la décision publique²⁰.

Type de produit concerné	Facteurs extérieurs de risque de détérioration	Types de détérioration	Types d'emballage existants ²¹	Fonctionnalité de l'emballage limitant la détérioration	Le vrac existe-t-il actuellement pour ce(s) produit(s) ? ²²	Évaluation du risque de détérioration lors de la vente en vrac ²³	Modalités de vente en vrac permettant de limiter le risque de détérioration	Hors vrac, identification d'alternative au plastique ?	Échéance envisagée pour la suppression de l'emballage plastique ²⁴
Framboise, myrtille, mûre, groseille, kiwif	. Chocs et manipulations . Environnement sec	Meurtrissures, rupture de l'épiderme (voie de contamination microbienne), écrasement,	Barquette plastique avec ou sans plastique bulle au fond avec couvercle ou	Fonction de calage du produit, effet amortisseur, limitation de la déshydratation, protection contre la	Oui, mais rare (sauf pour myrtille)	+++	Vente assistée	Barquette en carton (mais contiennent toujours une part de plastique), en bois ANIA : Alternatives non opérationnelles à ce	. 2025 (Associations de consommateurs, ONG ²⁵ , Confédération paysanne) . Au-delà de 2025 (Interfel, CGAD, CGI, CTIFL, ANIA, FCD, LCA)

¹⁷ Bien que cette recommandation n'ait pas fait l'objet de consensus au sein du groupe de concertation, on observe une tendance majoritaire d'approbation et d'abstention.

Avis 87

Contenants alimentaires composés de plastique en restauration collective

Le CNA a été saisi par ses 4 ministères de rattachement pour éclairer notamment l'application des lois « Egalim » (article 28) et « Agec » (article 77), qui prévoient la fin de certains usages de contenants plastiques en restauration collective.

Dans cet avis, le CNA rappelle les forts enjeux du secteur de la restauration collective et se positionne notamment sur les contenants, établissements et matériaux concernés.



**SUBSTITUTION DES
CONTENANTS ALIMENTAIRES
COMPOSÉS DE
PLASTIQUE EN RESTAURATION
COLLECTIVE**

AVIS 87



Ambitions

- ➔ Promouvoir un **changement de paradigme** : passer de l'usage unique du plastique vers des substituts ré-employables
- ➔ Tendre progressivement **vers le zéro-plastique**.

Recommandations du CNA

Recommandation 1 - Diffuser les solutions déjà identifiées et accompagner les professionnels dans leur mise en œuvre effective ;

Recommandation 2 - Former les professionnels des entreprises et des collectivités ;

Recommandation 3 - Identifier les chefs de file ;

Recommandation 4 - Préciser le calendrier de déploiement de l'interdiction des plastiques de cuisson, réchauffe, service au regard des solutions opérationnelles concrètes.

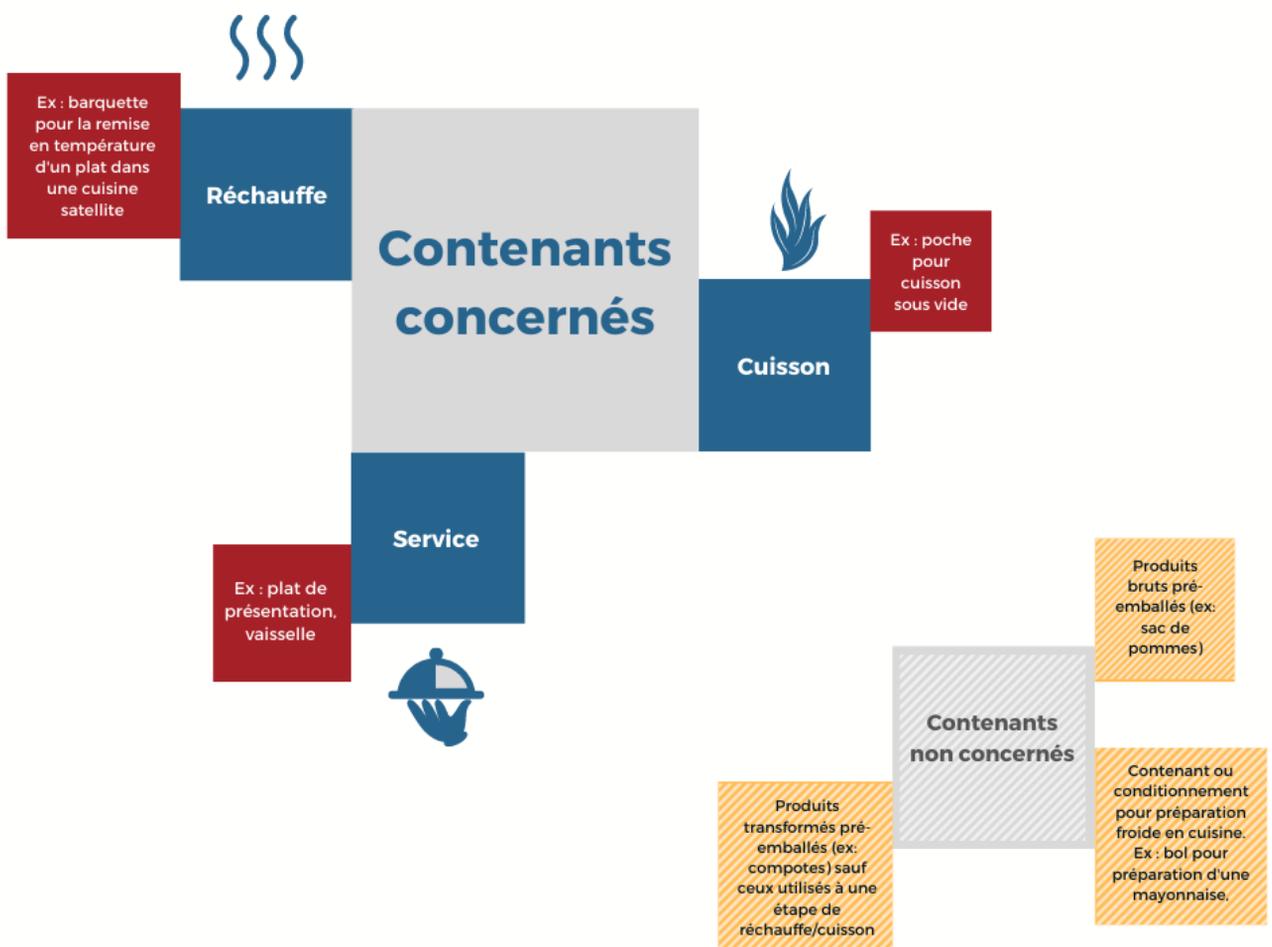
Contenants alimentaires composés de plastique en restauration collective

Qu'entend-on par « contenants de cuisson, réchauffe, service » ?

Ce sont les objets destinés à contenir des denrées alimentaires (ie conditionnements, récipients, articles de vaisselle, etc.), en contact avec les aliments, utilisés lors des étapes de cuisson, réchauffe et de service, c'est à dire ceux utilisés :

- o pour la cuisson ;
- o pour la préparation des plats chauds en cuisine
- o pour la remise en température ;
- o pour la présentation des plats chauds et froids aux convives ;
- o par les convives (c'est-à-dire la vaisselle).

Les conditionnements des produits bruts ou transformés pré-emballés n'entrent pas dans ce périmètre.



Sobriété en emballages alimentaires

Développement de la vente en vrac et autres pistes d'actions

Le CNA a été saisi sur la question générale de la sobriété en emballages alimentaires et a rendu un troisième et dernier avis sur la question. Compte tenu de l'ampleur de la thématique, cet avis se focalise plus particulièrement sur la question de la vente en vrac. Il présente également des éléments de réflexion plus généraux relatifs à la sobriété en emballages et notamment sur le réemploi et l'écoconception.

La question de la réduction des emballages s'inscrit dans un contexte réglementaire et législatif riche et mouvant (réglementation européenne, lois « Agec » et « Egalim », projet de loi « Climat et résilience », etc.).



SOBRIÉTÉ EN EMBALLAGES ALIMENTAIRES

Développement du vrac et autres pistes d'actions

AVIS 88



Le CNA et les citoyens ayant participé à la démarche participative rappellent la nécessité d'un **engagement de tous les acteurs du secteur de l'alimentation pour une réduction effective et significative de l'utilisation de certains emballages ou contenants alimentaires.**

Ambitions concernant la vente en vrac



Réduire la consommation des emballages les plus défavorables pour l'environnement au cours de leur cycle de vie, tout en maîtrisant les risques sanitaires et en préservant l'information des consommateurs ;



Révolutionner les mentalités et les pratiques afin d'opérer le changement d'échelle attendu dans le développement de la vente en vrac ;



Mettre en œuvre des modalités de fonctionnement de la vente en vrac qui permettent d'aboutir à de réels avantages en matière de **préservation de l'environnement** et de **lutte contre le gaspillage alimentaire.**

Sobriété en emballages alimentaires

Développement de la vente en vrac et autres pistes d'actions

Leviers concernant la vente en vrac



S'appuyer sur une **information et une sensibilisation des consommateurs** à hauteur des enjeux permettant de créer les conditions favorables à leur adhésion au vrac. Veiller particulièrement à une information claire et suffisante pour le vrac en libre-service.



Assurer que le vrac soit **économiquement accessible** à qualité équivalente.



S'assurer de **la mobilisation de tous** les acteurs de la chaîne alimentaire et de l'Etat.



Evaluer l'impact des différentes modalités de vente en vrac sur le gaspillage alimentaire.

6 recommandations sur la vente en vrac

Recommandation 1 - Clarifier l'information sur les produits vendus en vrac en libre-service

Recommandation 2 - Clarifier et renforcer les règles d'hygiène notamment pour augmenter la confiance des consommateurs

Recommandation 3 - Inciter au développement de l'offre des produits vendus en vrac

Recommandation 4 - Renforcer l'attractivité, l'accessibilité géographique et l'accessibilité économique du vrac

Recommandation 5 - Communiquer sur le vrac auprès des consommateurs et les accompagner dans l'adaptation nécessaire des pratiques

Recommandation 6 - Accompagner les acteurs pour optimiser les modalités de fonctionnement de la vente en vrac

Sobriété en emballages alimentaires

Développement de la vente en vrac et autres pistes d'actions

Pistes de recommandations sur la sobriété en emballages

« Réemploi »



- 1) Former et informer les consommateurs sur les bonnes pratiques en matière de réemploi
- 2) Conduire des travaux sur la question du réemploi au sein d'instances dédiées, comme le futur observatoire du réemploi et de la réutilisation, en prenant en compte les enjeux sanitaires, environnementaux, pratiques, logistiques, économiques, etc. Il est suggéré que ces travaux abordent notamment les points suivants :
 - La question du développement des points de reprises automatisés ;
 - L'accompagnement global de tous les acteurs de la chaîne alimentaire dans la transition vers le réemploi.
- 3) Éclairer le rôle et les responsabilités de tous les acteurs sur les enjeux sanitaires liés au développement du réemploi.

« Mieux transporter »



- 1) Rendre les transports en commun plus adaptés aux achats en vrac et au réemploi
- 2) Conduire des travaux complémentaires sur l'adaptation des transports en commun aux achats en vrac et au réemploi.

« Mieux informer »



Renforcer l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des emballages dont les questions de recyclabilité et de réemploi. Ce renforcement de l'information devra se faire dans un souci de concision pour éviter les risques de confusion et en précisant de manière claire les acteurs responsables de la transmission de ces informations.

« Mobiliser tous les acteurs »



S'assurer de la mobilisation de tous les acteurs de la chaîne alimentaire dans la recherche du « juste emballage ».

Avis 88

Pistes de recommandations sur la sobriété en emballages

« Accessibilité »



Élargir l'offre de produits plus vertueux en termes d'emballages, en tenant compte des enjeux associés à la réduction des emballages.

« Mieux sensibiliser »



Sensibiliser à l'école et à tout âge sur les thématiques environnementales, en abordant notamment la question de la sobriété en emballages, du vrac et du réemploi.

- ✓ Pour cela faire notamment connaître davantage la réglementation, les conséquences de certains matériaux sur l'environnement et sur la santé, les bons gestes de tri et de réemploi ainsi que les bonnes pratiques existantes
- ✓ Mener une campagne de communication sur les logos portant sur les consignes de tri, en particulier sur le Tri-man.
- ✓ S'appuyer sur les médias et sur les structures de solidarité locales afin de toucher le plus grand nombre.
- ✓ Diffuser plus largement les informations relatives à la part d'emballages qui est effectivement recyclée.

« Recherche »

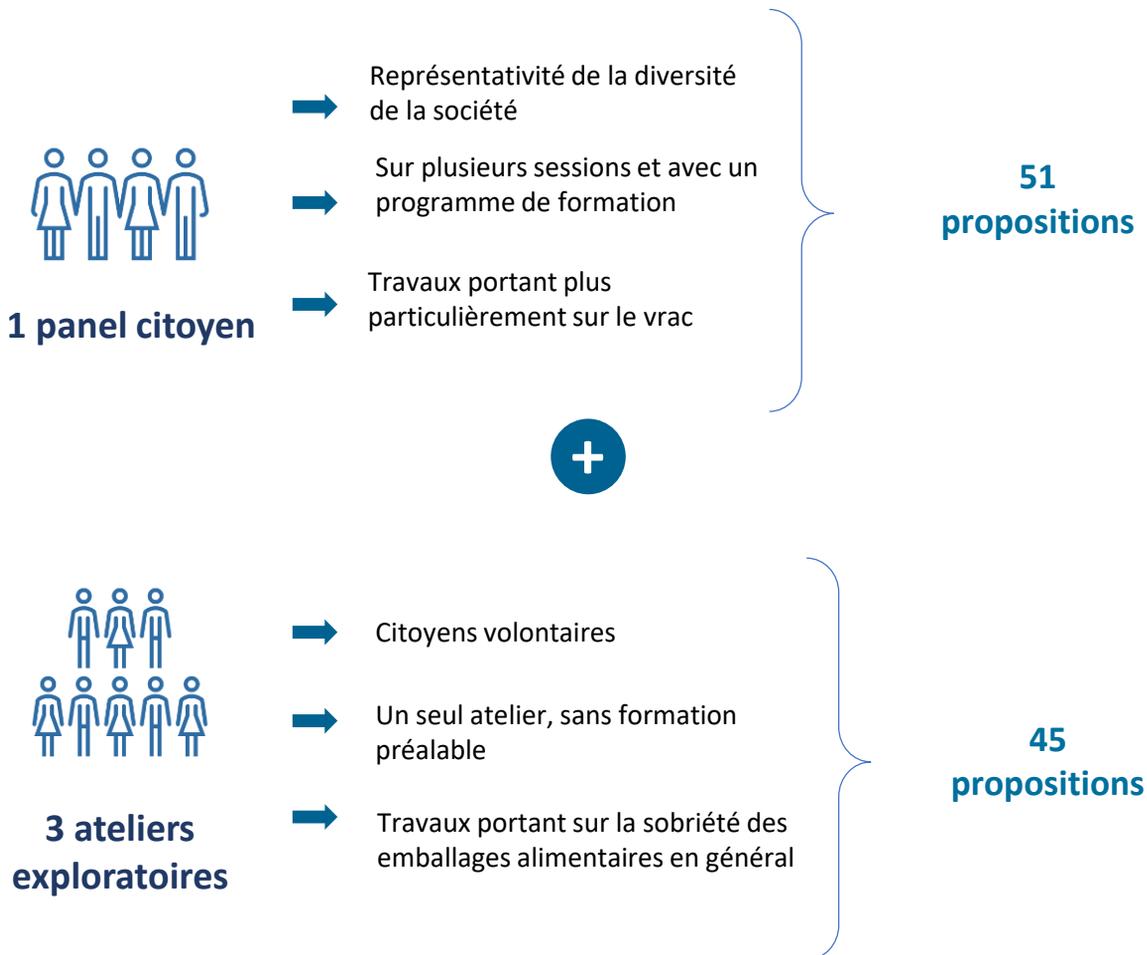
- 1) Soutenir davantage la recherche sur les matériaux durables destinés aux emballages alimentaires en s'appuyant notamment sur les contributions payées aux éco-organismes.
- 2) Développer la recherche pour identifier de nouvelles alternatives au plastique en matériaux à moindre impact environnemental, notamment pour la restauration en milieu hospitalier où l'usage unique est privilégié pour certains usages.



Comment les citoyens ont-ils participé ?

Avis 88

Deux **outils participatifs** complémentaires ont permis de **recueillir l'expression des citoyens**, en complément de celle des membres du groupe de concertation du CNA sur les **emballages alimentaires pour l'avis n°88**.



Pourquoi s'ouvrir aux citoyens ?

- pour incarner pleinement un « **Parlement de l'Alimentation** » ;
- pour **enrichir le travail de concertation** des parties prenantes ;
- pour bâtir un **CNA plus inclusif et légitime** ;
- pour **démocratiser** le débat autour de l'alimentation ;
- pour donner **plus de poids aux avis** émis.



Comment les propositions citoyennes sont-elles prises en compte ?

Comment les contributions des citoyens sur le sujet des emballages alimentaires ont-elles été prises en compte ?

- Les résultats des débats citoyens sont venus **nourrir les réflexions et discussions du groupe de concertation du CNA « emballages alimentaires »**.
- Les synthèses des ateliers exploratoires et l'avis du panel citoyen sont **rendues publiques, aux côtés de l'avis 88 du CNA « Sobriété en emballages alimentaires – Développement du vrac et autres pistes d'actions »**.
- Les membres du groupe de concertation du CNA ont présenté aux citoyens, au travers d'un tableau détaillé et d'un [document de réponse](#), **la manière dont leurs contributions ont été prises en compte dans leurs débats et dans l'avis produit**. Ces documents de réponse sont eux-aussi rendus public.
- L'avis du CNA éclairé des contributions des citoyens est **transmis aux ministères à l'origine de la saisine du CNA** (ministères chargés de l'environnement, de la consommation, de la santé et de l'agriculture).

Quelle articulation des avis du CNA à la décision publique ?

- Le CNA **rend public ses avis** et les porte auprès des différentes parties prenantes.
- Les avis du CNA sont **consultatifs**. Toutefois, les **attentes des ministères sont fortes sur le sujet des emballages alimentaires** : les résultats de la concertation doivent notamment leur permettre d'écrire certains textes d'application de lois récentes (notamment la loi AGECE).
- L'ouverture du CNA à la participation citoyenne repose sur la **complémentarité** des expressions des parties prenantes et des citoyens. Les avis ainsi produits visent à le renforcer davantage dans son rôle d'**éclairage de la décision publique**.



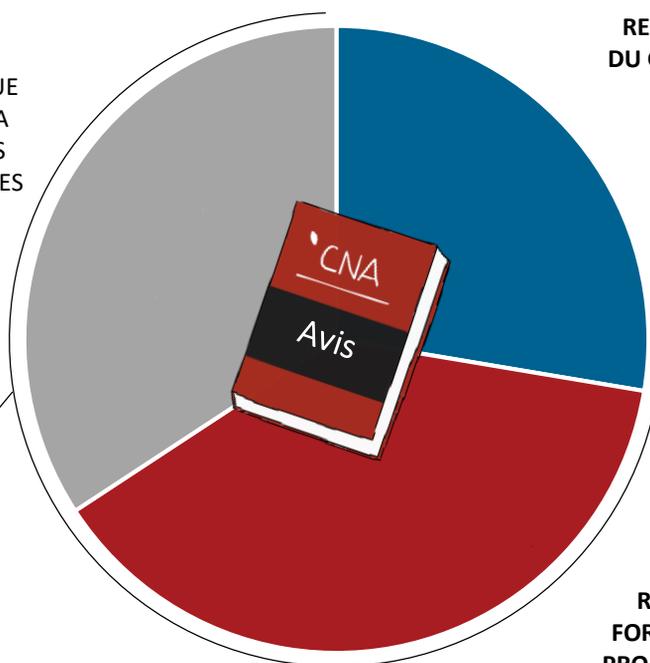
Résultats

- **96 propositions citoyennes** ont été recueillies et portées à connaissance du groupe de concertation « Emballages alimentaires » début 2021, au moment du lancement de ses travaux sur le troisième et dernier avis traitant de la sobriété en emballages alimentaires en général. Toutes les propositions ont fait l'objet d'une analyse, d'une réponse et d'une justification de la part du groupe. Cet échange a par ailleurs permis au CNA d'enrichir son travail de formulation de recommandations à destination des décideurs.
- Au total, **plus de 70 % des recommandations** formulées dans l'avis 88 du CNA ont un lien avec le débat citoyen.



IDÉES NOUVELLES DE RECOMMANDATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL A EUES EN ANALYSANT LES PROPOSITIONS CITOYENNES
34 %

72 %

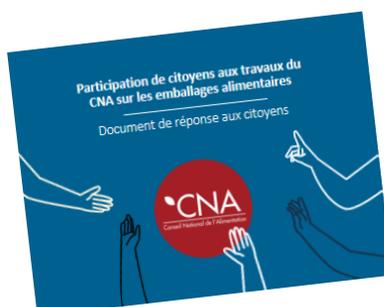


RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL UNIQUEMENT
28 %



RECOMMANDATIONS FORMULÉES À PARTIR DES PROPOSITIONS CITOYENNES

- Un **document de réponse** est remis aux citoyens et rendu public, détaillant la méthodologie de prise en compte de leurs propositions. L'avis 88 du CNA annexe également un tableau précisant proposition par proposition, la réponse du groupe de concertation aux citoyens.



Contact presse CNA :
presse@cna-alimentation.fr

Contact presse Guillaume Garot :
guillaume.garot@assemblee-nationale.fr
01.40.63.68.92



cna-alimentation.fr